

Commune de Saint-Genest-sur-Roselle

Séance du 08 avril 2021.

L'an deux mille vingt et un, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE, légalement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la salle polyvalente en raison du Covid-19 et des mesures des gestes barrières, sous la présidence de Madame L'HOMME LEOMENT Jacqueline, Maire.

Etaient présents : Mme L'HOMME LEOMENT Jacqueline, maire ; MM. BABAUDOU Philippe, DELANOTTE Gilbert, SABY Jérôme, GAGUET Marcel, adjoints ; Mmes. MINGOTAUD Patricia, DESCHAMPS Marie-Françoise, RHODDE Sandrine, PEUCHRIN Natacha, VILLEGER Emilie, MM. ARNAUDON Jérémy, NADAUD Frédéric; LASPOUJAS Florian, BARTOUT Marcel, KIERZUNSKA Nicolas, conseillers.

Absents, excusés :

Secrétaire de séance : M BABAUDOU Philippe.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

N°D-2021/17-01 - Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2020.

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents.

N°D-2021/18-02 - Objet : Budget Primitif 2021 - Budget Communal Principal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

N°D-2021/19-03 - Objet : Taxes locales – Taux d'imposition 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

N°D-2021/20-04 - Objet : Demande de subvention au SEHV pour candélabres autonomes.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

N°D-2021/21-05 - Objet : Motion contre le projet « HERCULE » de restructuration du groupe électrique de France(EDF).

Le conseil municipal approuve par 10 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.

N°D-2021/22-06 - Objet : Prêt à taux bonifié du Département – programme 2021.

Le conseil municipal approuve par 06 voix pour, 03 voix contre et 06 abstentions.

N°D-2021/17-01 - Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Vu les résultats figurant au compte de gestion 2020,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté :	+ 268 786.54 €
(Report à nouveau créditeur - 002)	
- Excédent d'investissement antérieur reporté :	- 167 230.31 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2020 :

- Solde d'exécution de l'exercice :	+ 70 000.93 €
- Solde d'exécution cumulé :	- 97 229.38 €
(reporté au 001 en dépenses d'investissement sur BP 2021)	

Restes à réaliser au 31/12/2020 :

- Dépenses d'investissement :	- 39 582.25 €
- Recettes d'investissement :	+ 83 985.80 €
SOLDE :	44 403.55 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2020 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé :	- 97 229.38 €
- Rappel du solde des restes à réaliser :	+ 44 403.55 €
- Besoin de financement total :	- 52 825.83 €
- Besoin de financement à couvrir en priorité :	52 825.83 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :	+ 68 977.10 €
- Résultat antérieur	+ 268 786.54 €
TOTAL A AFFECTER	+ 337 763.64 €

DECIDE, après délibération et à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement (article 1068 du B.P.2021)	52 825.83 €
2°) - affectation complémentaire en réserves (article 1068 du B.P. 2021) :	45 816.79 €
3°) - reste sur excédent de fonctionnement reporté sur B.P. 2021 (ligne 002) :	+ 239 121.02 €

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2021 – budget communal principal qui se résume ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 692 964.21 €
Recettes : 692.964.21 € (dont 239 121.02 € de report de l'excédent 2020)

Section d'Investissement :

Dépenses : 424 039.63 € (dont 39 582.25 € de restes à réaliser et
167 230.31 € de report du déficit 2020)
Recettes : 424 039.63 € (dont 83 895.80 € de restes à réaliser)

Il rappelle l'état des restes à réaliser :

DEPENSES

Article 202 : Immobilisations incorporelles

Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre
(P.L.U.) : 8 250 €

Article 2313 : Immobilisations en cours

Immobilisations corporelles en cours –
Constructions (Salle des fêtes) : 16 636.66 € (MACIEJOWSKI SERVICES) + 8005.24 €
(SOPCZ) 3641.72 € (FLACASSIER) + 2969.74 € (SARL ELIEZ) + 78.89 € (VACHER)
TOTAL : 31 332.25 €

TOTAL : 39 582.25 €

RECETTES

Article 1341 : Subventions d'investissement

Fonds affectés à l'équipement non amortissable –
D.E.T.R. – (Rénovation bâtiment abritant restaurant scolaire / garderie périscolaire /
salle de motricité / salle polyvalente): 48 366.85 €

Article 1347 : Subventions d'investissement

Fonds affectés à l'équipement non amortissable –
D.S.I.L. – (Rénovation bâtiment abritant restaurant scolaire / garderie périscolaire /
salle de motricité / salle polyvalente): 29 108.95 €

Article 1323 : Subventions d'investissement

Fonds affectés à l'équipement non amortissable –
C.T.D – (Aménagement d'une voie d'accès à un nouveau quartier) : 6 510 €

TOTAL : 83 985.80 €

Après avoir pris connaissance des propositions faites, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2021 de la commune.

N°D-2021/19-03 - Objet : Taxes locales – Taux d'imposition 2021.

Après concertation avec Monsieur le Trésorier,

Considérant que nous devons respecter le principe de l'équilibre budgétaire et donc, de maintenir le niveau du produit attendu de la fiscalité directe locale pour continuer à investir sur notre commune,

Considérant qu'en l'état actuel il n'est plus possible de diminuer les taux d'imposition sans déséquilibrer le budget au niveau des recettes,

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de voter les taux de référence pour 2021 :

- Taxe Foncière (bâti) : 37,29 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 75,31 %

N°D-2021/20-04 - Objet : Demande de subvention au SEHV pour candélabres

Le conseil municipal souhaiterait procéder à l'installation de candélabres autonomes aux lieux-dits « Les Peyrichoux » et « Les Rivailles » afin d'assurer la sécurité des enfants qui les utilisent.

Un devis a été demandé à l'Entreprise CTELUM (responsable de l'entretien de l'éclairage sur la voie publique de la commune). Le coût estimé de l'opération est de 7067,74 € HT (8481,29 € TTC)

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- 1°) – **APPROUVE** ce devis et son estimation d'un montant de 7067,74 € H.T;
- 2°) – **AUTORISE** son maire à solliciter l'attribution de subventions auprès du Syndicat d'Energie Haute-Vienne
- 3°) – **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits aux budgets primitifs 2021 de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle.

N°D-2021/21-05 - Objet : Motion contre le projet « HERCULE » de restructuration du groupe électricité de France (EDF).

Madame Le Maire, propose de soumettre au vote du Conseil Municipal une motion contre le projet « hercule » connu à ce jour pour démanteler le réseau EDF.

Madame Le Maire, fait lecture de la motion contre le projet « HERCULE ».

Madame Le Maire propose :

D'ADOPTER la motion contre le projet « HERCULE » connu à ce jour.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à la majorité :

ADOpte la motion contre le projet « HERCULE » connu à ce jour.

N°D-2021/22-06 - Objet : **Prêt à taux bonifié du Département – Programme 2021.**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que pour financer des travaux d'équipement, la commune peut obtenir un prêt à taux d'intérêt réduit, bonifié par le Département, auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des conditions générales des prêts et après en avoir délibéré vote à la majorité :

1°) – **DEMANDE** à bénéficier d'un prêt à taux bonifié par le Département en vue de financer des travaux d'équipement.

2°) – **DECIDE** de contracter l'emprunt correspondant auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin aux conditions suivantes :

- Montant du Prêt : 6 000 euros
- Taux d'intérêt avant bonification du Département : 1 %
- Taux d'intérêt après bonification du Département : 0 %
- Durée : 10 ans
- Périodicité : annuelle
- Frais de dossier : 50 euros

3°) – **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et à prendre les décisions nécessaires aux fins envisagées.